

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en
cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel
des établissements d'enseignement fondamental ordinaire pour
l'année scolaire 2006-2007**

A.Gt 20-10-2005

M.B. 03-02-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8;

Considérant la Proposition de plan de la Commission de Pilotage quant aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants pour l'enseignement fondamental dans tous les réseaux d'enseignement, du 20 septembre 2005;

Sur la Proposition de la Ministre-Présidente, Chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 20 octobre 2005,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les thèmes et orientations prioritaires relatifs aux formations organisées au niveau Macro pendant l'année scolaire 2006-2007 sont les suivants :

1^o pour les formations volontaires :

- formation liée au développement et à l'évaluation des compétences retenues dans les socles de compétences. Une attention particulière sera accordée aux points suivants :

- détection rapide des difficultés et mise en place de stratégies de remédiation dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques;

- l'acquisition de techniques telles que celles permettant l'élaboration des séquences d'apprentissages, l'appropriation et l'utilisation des outils d'évaluation élaborés par la Commission des outils d'évaluation, dans les différentes disciplines;

- formation au développement des compétences relationnelles dans l'exercice du métier et formation de type sociologique centrée sur les phénomènes interférant dans la vie scolaire (les thèmes liés à l'éducation non sexiste, l'éducation aux médias, éducation à la citoyenneté, au développement durable,...);

- formation à l'exploitation des technologies de l'information et de la communication.

2^o pour les formations obligatoires :

- l'année scolaire 2006-2007 sera consacrée aux principes pédagogiques du décret "Missions" au cours de laquelle on définira clairement la notion de "remédiation" en la situant dans un processus d'apprentissage englobant également la pédagogie différenciée, l'évaluation formative et la continuité; on illustrera ce processus par des exemples portant sur le développement des compétences disciplinaires, définies par les Socles de compétences, relatives à la langue française et aux mathématiques;

- lors de ces deux demi-jours, une attention particulière sera apportée à l'organisation de formations obligatoires spécifiques aux membres du personnel exerçant une fonction de maître spécial d'éducation physique, de maître de seconde langue, de maître de religion ou de morale :



- pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux d'éducation physique :
 - * éducation à la santé en lien avec le cours d'éducation physique;
 - * sensibilisation à la sécurité dans une série de disciplines en lien avec le cours d'éducation physique (escalade, natation,...);
- pour ce qui concerne la formation des maîtres spéciaux de seconde langue :
 - * maîtriser une seconde langue, une compétence relationnelle : comprendre et exprimer oralement les sujets de la vie quotidienne en lien avec les socles de compétence.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 novembre 2004 portant application de l'article 8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

Article 4. - La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 octobre 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,

chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA